

EXTRANAT OFFICIELS	Cercle de compétences « Management des compétitions »
Extranat-Pocket	
Les « compétences »	Fiche : FFN-Extranat_officiels-Compétences-V2 Version : du 21 septembre 2021

A l'attention :

- des référents de ligues
- des référents des départements

MISE A JOUR DE LA FICHE DU 19 FEVRIER 2021

L'objet de cette mise à jour est de :

- Sensibiliser les ligues et départements sur la saisie des « compétences » dans Extranat Officiels,
- Informer de la mise à jour d'Extranat-Pocket pour supprimer le blocage de la saisie des fonctions, « gestion extraNat » et « gestion chronométrage » lorsque la compétence n'a pas encore été déclarée par la ligue ou le département,
- Rappeler qu'il s'agit d'une problématique partagée au sein des ligues et départements entre les référents informatiques et les référents des officiels (selon les organisations).

RAPPEL

Une nouvelle version du module Extranat Officiels a été mise en exploitation fin janvier. Au-delà de l'implémentation de la réforme qui concerne les officiels de natation course, cette montée de version intègre des fonctionnalités nouvelles. Par ailleurs certaines modifications ont aussi été apportées au logiciel Extranat-Pocket.

Après la refonte du cursus des officiels, la commission avait prévu de traiter les fonctions de « gestionnaire de compétition » (gestion extraNat) et « opérateur de chronométrage » (gestion Chronométrage), dont les modalités d'attribution de ces « compétences » restent à définir. Ce sera l'objet d'un travail mené conjointement avec les cercles de compétences « Management des compétitions » et « Maintenance et Exploitation des SI » en lien avec les référents des ligues (informatique et officiels).

Pourquoi la création de « compétence » ?

L'organisation d'une compétition s'appuie sur un jury composé d'officiels, mais aussi d'intervenants qui ne sont pas nécessairement officiels notamment pour les postes « gestion ExtraNat » et « gestion Chronométrage ».

La création de « compétence » permet de reconnaître la capacité à tenir ces postes, y compris pour des licenciés qui ne sont pas officiels et de référencer les personnes qui tiennent ces fonctions.

Attribution d'une « compétence »

Dans l'attente d'avoir défini le cursus de formation et de validation pour l'attribution d'une compétence, **il est décidé que les ligues et/ou les départements (*) attribuent la compétence sur la base de « validation des acquis » aux licenciés (**) qui interviennent actuellement pour tenir ces postes.**

L'ajout de la compétence peut se faire :

- Soit directement sur la fiche individuelle de l'officiel par l'onglet « Compt&Form »
- Soit en créant une session de compétence pour les licenciés/officiels concernés

(*) Par rapport à la version initiale, la possibilité de déléguer aux comités départementaux l'attribution des compétences a été ajoutée dans les droits de gestion.

(**) Il peut arriver que la fonction « gestion chronométrage » soit assurée par un prestataire non licencié ; dans ce cas en plus d'être sous la responsabilité du juge-arbitre, il faut considérer que le superviseur est là pour vérifier la conformité réglementaire de la prestation.

Nous recommandons aux ligues et aux départements de prendre le temps de réaliser ce travail de recensement et d'enregistrement des compétences

Un projet commun « SI & Officiels »

La réussite du déploiement de cette évolution, passe par une bonne compréhension des objectifs de la réforme mais aussi de l'information partagée entre les acteurs, en particulier les référents informatiques et les référents des officiels.

Nous vous invitons à vous assurer que c'est bien le cas au sein de votre ligue ou département.

Avec les membres du Cercle de compétences, nous nous tenons à votre disposition pour apporter toutes explications complémentaires. N'hésitez pas à nous signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour le Cercle de Compétences Management des compétitions
Denis Cadon